

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF 105/2025/97642/01:1

DATE DU CONTRÔLE 17/03/2025 (13:00 - 13:45) AGENT VISITEUR Mike Mauhin
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue Supexhe 51 - 4672 Blegny TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)
Saint-Remy



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	Rue Supexhe 51 - 4672 Blegny Saint-Remy
Type de locaux	Unité d'habitation / maison)
Objet du contrôle	Demande pour la sécurité des installations domestiques
Propriétaire	[REDACTED]
Responsable des travaux	[REDACTED]
Dérogations applicables/appliquées	Parties existantes des installations domestiques réalisées à partir du 1er juin 2020 (6.5.8.1.)



› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	METHYS
Code EAN	Non communiqué
Numéro du compteur	32226025
Index jour/nuit	029311,1/035975,8
Type de coupure générale	Teco
Câble coupotur - cableau	EXVB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service	3x400V + N - AC
Courant nominal de la protection de branchement	24A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position

Sans objet

Nombre de tableaux

Nombre de circuits 20

Les fondations datent	D'après le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Type d'électrode de terre	Boucle	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
Type de boucle de terre	Conducteur plein	Fixation/Etat/Détérioration matériel	OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	11	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK	Protection contre les contacts directs	Pas OK
Test de continuité	Pas concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)	1,92
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Adéquation DPCDR – prise de terre	OK
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Adéquation protections surintensives – sections	OK

~~CONCLUSION : NON CONFORME~~

A la date du **17/03/2025**, l'**installation électrique de Rue Supexhe 51 - 4672 Blegny Saint-Remy** n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le **17/03/2026**.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF 105/2025/97642/01:1

› LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau. - 5.3.5.1.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observées ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

En attente de paiement non payable pour acte authentique

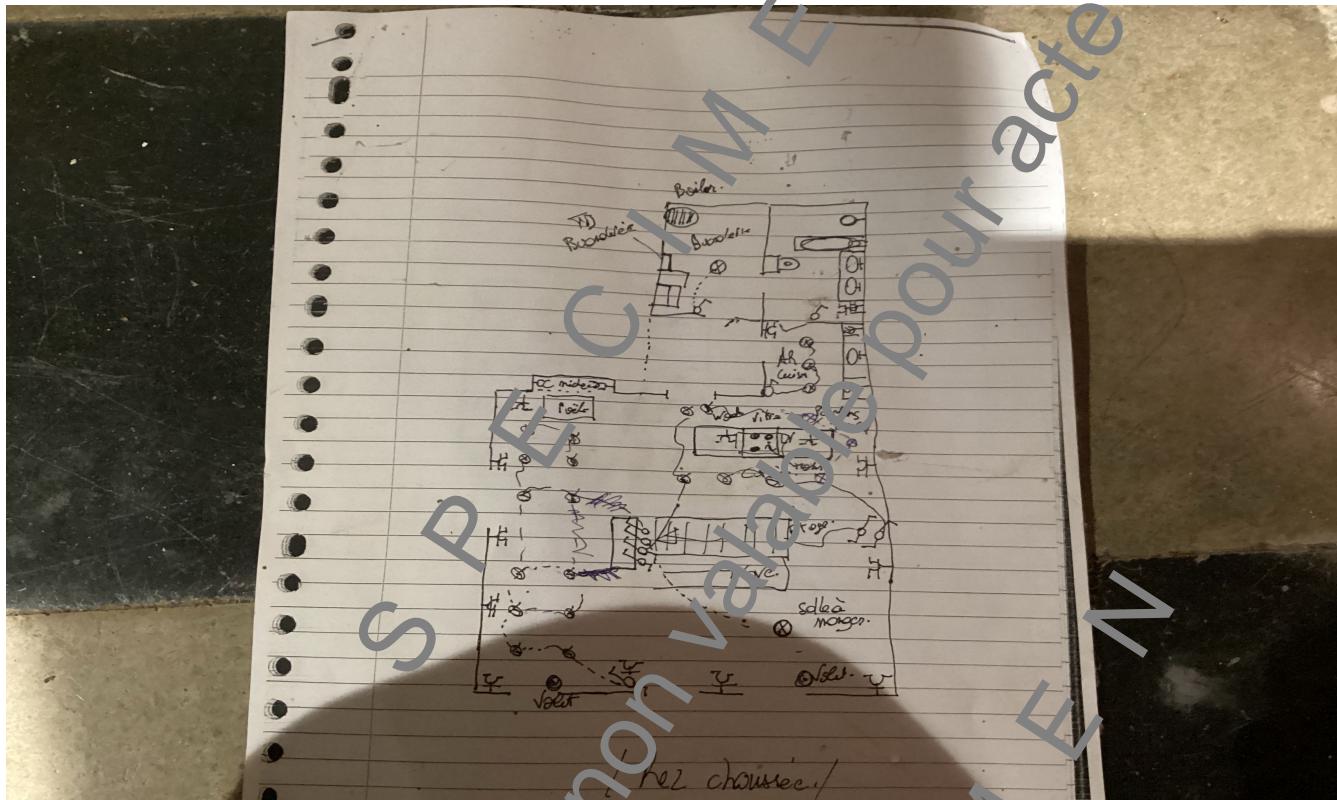
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF 105/2025/97642/01:1

ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux
sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle
Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires



En attente de paiement non valable pour acte authentique